

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026/29

Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Raphaël POCCACHARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Danielle BLATH ;

Membres absents : -

OBJET : Affectation définitive des résultats 2025 - Exercice 2026 – Budget principal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Dans le contexte de panne généralisée des logiciels gérant la validation des CFU, le conseil municipal y a procédé lors de sa séance du 24 février 2026, afin de pouvoir voter le budget communal 2026.

Si, lors de son approbation ultérieure, le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal doit procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts par décision budgétaire. En l'espèce, aucun écart n'est apparu, du fait de la soigneuse validation des chiffres par le Comptable Public sur la base du projet de CFU. Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont donc confirmés par rapport à la délibération n°2026/04.

Il convient cependant de confirmer l'affectation de ces résultats dans le budget 2026, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice 2025	+ 549 648,63 €
Résultats antérieurs reportés (excédent cumulé au 31.12.2024)	+ 705 404,01 €
Résultat à affecter	1 255 052,64 €
DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 209 359,05 €

Solde d'exécution cumulé au 31.12.2024	- 314 067,72 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	+ 163 146,60 €
Besoin de financement	360 280,17 €
AFFECTATION	
Affectation au compte 1068 (en investissement)	360 280,17 €
Report en fonctionnement au compte 002	894 772,47 €

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé le 28 avril 2026,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus,
CONFIRME l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sus-indiquée.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture
le 30 avril 2026

Philippe TISSOT
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20260428-202605_202629-DE
Reçu le 30/04/2026